

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VERRUYES

Nombre de conseillers en exercice : 9

Présents : 6

Votants : 9

Courriel : secretariat@verruyes.fr

Tel Mairie: 05/49/63/21/22

L'An deux mille vingt-quatre, le 10 juin 2024, le Conseil Municipal de la Commune de VERRUYES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Mr Patrick CAILLET, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de Mr Patrick CAILLET, Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal 4 et 6 juin 2024

Présents : M. Patrick CAILLET, Mme Michèle BIEN, M. Didier COUPEAU, Mme Véronique AVELINE, M. Stéphane GUILBON, Mme Cécilia ROCHEFORT

Absents :

Mme Dolorès BRAULT qui a donné pouvoir à Mme Véronique AVELINE

Mme Christine GOULDING qui a donné pouvoir à M. Didier COUPEAU,

M. William RUSSEIL qui a donné pouvoir à Mme Michèle BIEN

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Mme Michèle BIEN a été désignée secrétaire de séance.

2024-124 – CREATION D'UNE SERVITUDE AU PROFIT DE EDF RENOUVELABLES FRANCE POUR L'USAGE DE CHEMINS RURAUX

Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal l'objet de la promesse de constitution de servitudes proposée par la société EDF Renouvelables France, pour l'usage du chemin rural de Verruyes au Beugnon, et du chemin rural dit des Ouches propriétés de la commune et visés par ladite promesse, nécessaires à la construction et l'exploitation de la centrale agrivoltaïque.

Le Conseil Municipal a pris connaissance de la promesse de constitution de servitudes qui était jointe aux convocations à la réunion adressées le mardi 4 juin 2024 conformément aux dispositions de l'article L2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Autorise Monsieur le Maire, à signer avec la société EDF Renouvelables France ou avec la société de projet appartenant à 100 % à EDF Renouvelables France, la promesse de constitution de servitudes présentée, puis l'acte notarié associé, ainsi que tout document afférent à l'utilisation des voies publiques de la commune.

POUR	9	M. Patrick CAILLET, M. William RUSSEIL, M. Didier COUPEAU, Mme Cécilia ROCHEFORT, Mme Véronique AVELINE, Mme Dolorès BRAULT, M. Stéphane GUILBON, Mme Michèle BIEN, Mme Christine GOULDING
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	
NE PREND PAS PART AU VOTE	0	

RESULTAT DU VOTE	Adopté
-------------------------	---------------

2024-125 – PRESENTATION DE L'AVIS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES ET DES ARRÊTES PREFERATORAUX

Monsieur la Maire, conformément à l'article L 243-6 du Code des juridictions financières, informe le conseil municipal de l'avis de la chambre régionale des comptes et des arrêtés préfectoraux après le rejet par le conseil municipal du budget 2024 et du compte administratif. Monsieur la Maire rappelle que cet avis a fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le rapport d'observations définitives a été joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée. Les élus ont été rendus destinataires de l'avis de la chambre régionale des comptes et des arrêtés préfectoraux le jeudi 6 juin 2024.

Un débat s'ouvre et les élus ont fait part de leurs observations orales.

La séance est levée à 21 h 20

Verruyes, le 10 juin 2024

BIEN

Mme Michèle BIEN
Secrétaire de séance

Patrick Caillet

Le Maire,
Patrick Caillet

